

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LA FRANCOFÊTE 2019

1. RÈGLEMENT OBLIGATOIRE

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours de la Francofête 2019 et lie tous les participants et participantes.

2. DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours débute le 11 mars 2019 et se termine le 24 mars 2019, à 23 h 59 (heure avancée de l'Est).

3. ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au concours les personnes qui résident au Québec et qui sont âgées de 18 ans ou plus, à l'exception des membres du personnel de l'Office québécois de la langue française et des personnes domiciliées à la même adresse.

4. PARTICIPATION

Les personnes qui souhaitent prendre part au concours doivent se rendre dans le site Web de la Francofête (www.francofete.qc.ca) et remplir le formulaire de participation* qui s'y trouve.

* L'Office québécois de la langue française ne divulguera pas les coordonnées qui figurent dans le formulaire de participation des participantes et des participants. Ces coordonnées ne seront utilisées qu'aux fins du concours (par exemple, pour communiquer avec les gagnantes et gagnants). À la fin du concours, ces informations seront détruites, à l'exception des renseignements concernant les personnes gagnantes, qui seront conservés durant trois ans après le tirage au sort pour ensuite être détruits.

Ce concours consiste à placer aux bons endroits, dans le texte troué, les dix mots de la Francofête 2019 en les accordant en nombre ou en les conjuguant au temps de verbe approprié, s'il y a lieu. Le texte soumis ne doit pas contenir de fautes.

Les chances de gagner varient en fonction du nombre de participants et de participantes.

Un seul formulaire de participation par personne est accepté. L'Office québécois de la langue française annulera un ou plusieurs formulaires de participation si une personne participe ou tente de participer au concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants et participantes. Notamment, les participations multiples seront automatiquement éliminées. Aucun achat ou contrepartie n'est requis.

5. TIRAGE AU SORT ET ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONOURS

Les personnes gagnantes seront désignées par tirage au sort. Pour être déclarés gagnants, les participants et participantes admissibles dont le formulaire de participation sera tiré devront avoir trouvé toutes les réponses exactes. Dans le cas contraire, un nouveau formulaire de participation sera tiré, jusqu'à ce que toutes les personnes gagnantes soient désignées.

Le tirage aura lieu le 10 avril 2019 dans les bureaux de l'Office québécois de la langue française, au 125, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal. Une personne ne peut gagner plus d'un prix, même si son nom est pigé plus d'une fois. Le nom des personnes gagnantes sera dévoilé sur place. Par la suite, l'Office québécois de la langue française annoncera les noms des personnes gagnantes sur ses pages Twitter et Facebook ainsi que sur le site Web www.francofete.qc.ca, au plus tard le 29 avril 2019.

6. PRIX

Cinq prix, d'une valeur totale de 1 900 \$, seront remis.

a. Un prix d'une valeur de 860 \$

- Une carte-cadeau de 200 \$ du Grand Théâtre de Québec permettant de se procurer des billets pour des spectacles;
- Une carte-cadeau de 200 \$ de la Place des Arts de Montréal permettant de se procurer des billets pour des spectacles, de déguster un repas aux restaurants Place Deschamps et Le Seingalt, ainsi que de s'offrir des produits aux boutiques Le Parchemin et Archambault;
- Une carte-cadeau de 200 \$ de la Sépaq (Société des établissements de plein air du Québec) permettant de vivre une expérience nature dans l'un de ses parcs et d'acheter des produits dans ses établissements;
- Une carte-cadeau de 75 \$ du Musée de la civilisation de Québec;
- Une carte-cadeau de 75 \$ du Musée d'art contemporain de Montréal;
- Le jeu de société *Mot pour mot* de l'entreprise québécoise Scorpion masqué;
- Les romans *Petite laine* et *Le Charme discret du café filtre* d'Amélie Panneton;
- Les fabulations théâtrales *Émilie ne sera plus jamais cueillie par l'anémone* et *Les Guerriers* de Michel Gaudreau.

b. Quatre prix d'une valeur de 260 \$ chacun

- Une carte-cadeau de 75 \$ du Musée de la civilisation de Québec;
- Une carte-cadeau de 75 \$ du Musée d'art contemporain de Montréal;
- Le jeu de société *Mot pour mot* de l'entreprise québécoise Scorpion masqué;
- Les romans *Petite laine* et *Le Charme discret du café filtre* d'Amélie Panneton;

- Les fabulations théâtrales *Émilie ne sera plus jamais cueillie par l'anémone* et *Les Guerriers* de Michel Gaudreau.

7. REMISE DES PRIX

L'Office québécois de la langue française communiquera par courriel ou par téléphone avec les personnes gagnantes pour les informer des résultats du concours. Les personnes gagnantes recevront leur prix par la poste ou par messagerie. Elles pourront également venir le chercher aux bureaux de l'Office québécois de la langue française, à Montréal.

8. ACCEPTATION DES PRIX

Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés contre une somme d'argent ou toute autre compensation.

Seule la personne dont le nom et les coordonnées figurent sur le formulaire de participation pourra réclamer le prix.

9. PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation et aux fins de promotion de la Francofête, tout gagnant ou toute gagnante autorise l'Office québécois de la langue française à diffuser son nom et sa ville, sans aucune compensation.

10. DIVERS

En participant au concours, les participantes et les participants acceptent les conditions du présent règlement et s'engagent à les respecter.

Advenant des circonstances indépendantes de sa volonté, l'Office québécois de la langue française se réserve le droit d'annuler ce concours en tout temps, et ce, sans préavis. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée. De même, les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité du fait d'un événement indépendant de leur volonté, d'un cas fortuit, d'une force majeure, d'une grève, d'un lock-out ou d'un conflit de travail dans leurs établissements ou dans ceux des organisations associées à ce concours.

Toute mésentente découlant de l'interprétation du présent règlement sera soumise aux membres de la direction de l'Office québécois de la langue française, qui rendra une décision irrévocable et exécutoire.

Montréal, le 11 mars 2019